

Motion Cogest et Cofin : bilan organisationnel et fonctionnel tiré par la Municipalité 12 ans après la fusion – quel enseignement pour la législature à venir ? 5 ou 7 Municipaux ?

En 2011, la fusion des cinq anciennes communes se concrétisait. Au cours de la première législature (avec des autorités désignées par arrondissements), il a fallu unifier cinq administrations et fixer les contours des besoins et prestations offertes par Bourg-en-Lavaux. Législature suivante, le rythme a été maintenu et, politiquement, les partis ont vu le jour. Au cœur de la troisième législature, 12 ans après la fusion, Bourg-en-Lavaux a acquis une maturité suffisante pour permettre d'analyser de manière réfléchie ce qui a été fait, mais surtout de réfléchir au profil « idéal » qui devrait être celui de notre commune quant au nombre de dicastères, cela sous-entendant une réflexion sur son organisation et l'étendue des prestations proposées en interne et en collaboration avec d'autres communes, de même que sur la charge de nos Municipaux.

Lors de la précédente législature, la Motion « Une municipalité à 5 ou 7 membres pour la législature 2021-2026 », émanation de la Cogest d'alors, représentant les divers partis siégeant au Conseil, avait mis en avant une réflexion sur le nombre de Municipaux, étant donné que celui-ci est fixé par le Conseil communal (articles 18 du règlement du Conseil communal en vigueur et du futur règlement approuvé par ce dernier lors de la séance du 19 juin 2023). Le but alors était cependant déjà d'initier et de partager une réflexion plus large que celle liée au seul nombre de Municipaux, en regardant les tâches à accomplir, les services dont il faut disposer, la charge de travail des différents Municipaux et notamment ce qui se fait dans d'autres communes comparables, et à quel coût. Car c'est seulement sur la base de telles informations que le Conseil communal peut décider valablement sur le nombre de Municipaux à élire. Lors de la séance du 20 juin 2020, dans le cadre du traitement du préavis 09/2020 qui répondait à la motion, il avait été remarqué que la réponse de la Municipalité ne permettait pas au Conseil de se prononcer sur la modification du nombre de municipaux. Le délai étant trop court pour relancer une analyse, aucune décision de changement n'avait été prise. A noter qu'en fixant le nombre de Municipaux, le Conseil communal détermine également la charge de travail des élus de l'exécutif (pourcentage). Il s'agit donc aussi pour la Municipalité d'analyser de manière approfondie cette question, en lien avec la stratégie et planification financière communale à moyen et long terme. A cet égard, une comparaison avec d'autres exécutifs de communes de taille comparable doit être établie, de manière à renseigner au mieux le conseil communal.

Nous sommes conscients que la barrière est fine entre la compétence exécutive dont dispose exclusivement la Municipalité (libre organisation de l'exécutif communal, à savoir, p. ex., détermination des dicastères, engagement et attribution de chefs de service, etc.) et la compétence du Conseil communal de fixer le nombre de Municipaux, mais la décision de celle-ci a une conséquence forte sur l'organisation de notre commune en fixant de facto le nombre de dicastères. C'est pourquoi un futur choix (statu quo ou modification du nombre de Municipaux) doit être le fruit d'une collaboration en bonne intelligence entre exécutif qui, par définition, connaît le mieux le sujet, et législatif, sachant qu'à 5 ou 7 membres les Municipaux à venir garderont une totale marge de manœuvre sur leur fonctionnement et l'organisation administrative de notre commune.

L'expérience acquise lors du traitement de la motion « Une municipalité à 5 ou 7 membres pour la législature 2021-2026 » a montré qu'une discussion sereine sur ce sujet ne peut avoir lieu peu avant l'élection des nouvelles autorités, lorsque les éléments purement politiques prennent le dessus (voir PV du Conseil communal du 29 juin 2020, pages 11 et 12). C'est pourquoi la Cogest et la Cofin jugent qu'une telle réflexion devrait être faite maintenant, de manière constructive, chacun connaissant les limites de ses compétences, pour le bien de notre commune.

Ainsi, par cette motion, il est demandé à la Municipalité :

- D'établir un bilan montrant les points forts mais aussi ceux qui pourraient encore être améliorés de la mise en place administrative et fonctionnelle de Bourg-en-Lavaux
- De définir la vision actuelle de la Municipalité sur l'organisation « idéale » et financièrement pérenne de notre commune
- En conséquence, de prendre position sur le nombre idéal de Municipaux pour la législature suivante. A ce sujet, les éléments présents dans le tableau de la motion qui a fait l'objet du préavis 09/2020 pourraient être repris tout ou partie.

Bourg-en-Lavaux, le 9 octobre 2023

Anne Baehler Bech

Margarida Janeiro

Margaux Lambelet

Chantal Ostorero

Jérémy Berthet

Christian Currat

Gilles Dana

Lionel Gfeller

François Pittet

Nicolas Potterat

Lionel Regamey

Olivier Veluz